REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
Régusse

DOSSIER : N° PC 083 102 21 00017 M01
Déposé le : **08/11/2023**
Demandeur : **SCI FAGUI**
Nature des travaux : **transformation d'un porche et du garage en habitable, suppression et création d'ouverture, alignemen**
Sur un terrain sis à : **81, IMPASSE DES ASPERGES à Régusse (83630)**
Référence(s) cadastrale(s) : **102 B 250**

ARRÊTE PORTANT REFUS DE PROROGATION
de Permis de construire

Le Maire de la commune De Régusse,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-17, R 424-21, R 424-22 et R 424-23 ;
VU le décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 relatif à la prorogation du délai de validité des autorisations d'urbanisme ;
VU le permis de construire délivré le 3 août 2021 sous le numéro 083 102 21 00017 ;
VU le permis de construire modificatif délivré le 18 décembre 2023 sous le numéro PC 083 102 21 00017M01;
VU la demande de prorogation présentée le 15 octobre 2026 par la SCI FAGUI, concernant le permis de construire modificatif susvisé ;

Considérant que le permis de construire modificatif ne fait pas courir un nouveau délai de validité indépendant de celui du permis de construire initial ;

Considérant que le délai de validité du permis initial a été prorogé d'un an en application du décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 ;

Considérant que la demande de prorogation a été présentée après l'expiration du délai réglementaire applicable à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **REFUSEE.**

Régusse, le 27/10/2026

MAIRIE de RÉGUSSE (Var)

Le Maire,
René BONNET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.